

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 29/2026
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route,
VU la demande de Madame Elodie VERKINDERE en date du 5 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Strasbourg à Soultz-sous-Forêts

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison d'une fête des voisins qui aura lieu le vendredi 29 mai 2026, la circulation sera interdite dans la rue Charles Edelmann à Soultz-sous-Forêts, de 17 h à 00 h.

Article 2 : Le passage des piétons ou cyclistes sera possible.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg,
- Madame Elodie VERKINDERE,
- Archives Mairie.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :